



Erreur de la banque en ligne et en ma faveur

Par Visiteur

Bonjour,

J'ai ouvert un compte épargne chez une banque en ligne (type ING direct). Cette banque en ligne a crédité mon compte courant (dans une autre banque) d'une somme assez importante. Je les ai appelé (appels enregistrés) pour leur signaler l'erreur, mais ils m'ont répondu qu'il n'y avait pas d'erreur puisqu'ils n'avaient aucune trace de ce virement. J'ai donc cloturé le compte chez cette banque en ligne. Question : peuvent-ils me réclamer l'argent ? Suis je obligé de le rendre ? Y-a t-il une période de prescription ?

Merci

Par Visiteur

Bonjour Madame, Monsieur,

peuvent-ils me réclamer l'argent ? Suis je obligé de le rendre ?

Si effectivement cette somme vous est réclamée vous êtes dans l'obligation de la rendre.

En effet l'on parle du remboursement de l'indu: cette somme vous a été indûment versée: art. 1376 du code civil: "Celui qui reçoit par erreur ou sciemment ce qui ne lui est pas dû s'oblige à le restituer à celui de qui il l'a indûment reçu."

Le délai de prescription est de 5 ans.

Le coté positif est que comme vous êtes de bonne foi seul le capital principal et non les intérêts pourra vous être demandé.

Cordialement

Par Arthyr1988

Bonjour, quelques temps après, la banque vous-a-t-elle réclamer l'argent ? J'avoue que j'ai le même soucis en ce moment avec une autre banque en ligne et j'aimerais avoir un retour d'expérience si possible :). J'ai déjà reçu la carte bancaire et pour avoir l'offre de parrainage j'ai verser 5à? et eux m'ont versé bien plus que la prime de dépôt.

Merci d'avance si vous êtes encore sur ce forum :)